

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

DES PERSONNES HANDICAPEES

VILLE DE SAINT ANDRE

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2013



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010.....	3
MEMBRES DE LA COMMISSION.....	4
INTRODUCTION.....	5
ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE - ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS	7
PLACES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	8
ENCOMBREMENT DES TROTTOIRS	9
VIGILANCE POLICE MUNICIPALE	10
CADRE BATI – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	11
INFORMATION AU PUBLIC	13
INFORMATION AUX COMMERÇANTS	14
BOUCLES MAGNETIQUES	15
POINT D’ACCES AUX DROITS.....	16
LES CHIFFRES CLES	17
CONCLUSION	18

Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mil Dix, le 29 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRÉ s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Thérèse DUTRIAUX, Eric MIELKE, Pascale LAHOUSTE, Jean Pierre EURIN, Philippe GALAIS, Rudy DELAPLACE, Elisabeth MASSE, Jean TALMAN, Jeannine COQUELLE, Anny CAGNON, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Roselyne DEBLONDE, Alain BRICOUT, Claude WASILKOWSKI, André DUBREUCQ, Marie Hélène FOLLET, Martine DEMUYS à partir de la question 2/1, Jean Luc BONTE, Géraldine MELON DELEMAZURE, Elsa MATON, Christophe LYOEN, Ghislaine CAVROT, Jean Pierre HOUZET, Sylvain BILLAU, Hélène PARRA, Jean Michel LIEVIN.

Ont donné procuration :

Christelle DELEBARRE	à	Eric MIELKE
Thérèse BAUDE	à	Olivier HENNO
Bernard MAGRO	à	André DUBREUCQ
Martine DEMUYS	à	Rudy DELAPLACE jusqu'à la question 1/2
Jonathan RENARD	à	Christophe LYOEN

Etait absent :

Secrétaire de Séance M. Christophe LYOEN

QUESTION : N° 5/1

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA).

Cet article prévoit également que lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire. La communauté urbaine en-date du 26 juin 2009, a créé cette commission intercommunale (CIAPH).

La commission communale a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux handicapés,
- de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de faire remonter à la CIAPH les remarques, interrogations et propositions qui relèvent des compétences propres de la Communauté Urbaine.

La CCA établit un rapport annuel qui est présenté au Conseil Municipal.

L'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission communale est présidée par le Maire et comprend notamment des membres d'associations d'usagers et d'associations représentant des personnes handicapées.

Il vous est donc proposé de créer la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées qui sera présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant.

Cette commission, dont la liste nominative des membres sera fixée par décision du Maire, sera composée comme suit :

- 2 membres du Conseil Municipal,
- 2 membres d'associations d'usagers ou d'associations représentant les personnes handicapées,
- Le Directeur des Services Techniques de la Ville ou son représentant,
- La Directrice du CCAS de la Ville ou son représentant,

La commission aura en outre la possibilité d'inviter ponctuellement toute personne de la société civile concernée par une question à l'ordre du jour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Conseiller Général,
Olivier HENNO

MEMBRES DE LA COMMISSION

Elus :

- Francis BAEKELANDT, Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments
- Jonathan RENARD, Conseiller Municipal

Membres de la commission :

- L'Abbé LAPIERRE, Secrétaire Adjoint de l'Union des Voyageurs du Nord
- Béatrice HENN, Directrice de l'IJA, centre d'éducation sensorielle pour déficients visuels
- Le Directeur des Services Techniques ou son représentant
- La Directrice du CCAS ou son représentant

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des obligations aux communes en matière d'accessibilité.

Au-delà de l'aspect réglementaire imposé par la loi, la Ville de SAINT ANDRE a souhaité mettre en œuvre, sur la base de notions de diagnostics partagés, tout un ensemble d'engagements et d'ouverture de ses services à l'ensemble de la population handicapée.

Dans cet esprit, une Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.) a été instituée le 29 Mars 2010.

Présidée par Monsieur le Maire, elle est composée de deux représentants de la commune, d'un représentant d'associations d'usagers, d'un représentant d'associations de personnes handicapées, de 2 techniciens.

La commission aura la possibilité d'inviter ponctuellement toute personne de la société civile concernée par une question à l'ordre du jour.

La C.C.A. a pour rôle :

- De dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des transports et des espaces publics, d'être une force de propositions.
- De faire remonter à la CIAPH (Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées) les remarques, interrogations et propositions qui relèvent des compétences propres à LMCU.
- D'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux et des propositions d'améliorations. Ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- De faire toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap en réduisant, voire en supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres.

Ce rapport dresse les actions et aménagements réalisés en 2013 par la ville et sur son territoire.

ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE

La mise en accessibilité de la voirie s'inscrit dans un programme pluriannuel, dont la réalisation est programmée en fonction des priorités définies par la Ville.

Elle est finalisée de manière annuelle :

- en concertation avec les associations de personnes handicapées et d'usagers,
- en complément de la programmation pluriannuelle des travaux d'autres services (services techniques, voirie, signalisation, environnement urbain...)

En 2013, des travaux de voirie ont eu lieu rue Pasteur, rue de Lille, rue de la Briqueterie.

LM a pris en compte le Handicap dans l'ensemble de ces aménagements : 2 places handicapées normalisées ont été mises en place.

ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS

L'organisme le plus engagé est Lille Métropole Habitat qui produit 400 à 450 logements/ an. Il s'est engagé sur le territoire de la métropole pour 50 logements nouveaux par an sur le handicap psychique et 30 logements par an pour les EPAD.

Vilogia propose 50 logements par an. Partenord Habitat travaille sur le handicap psychique et sur l'autisme.

Il n'existe pas de normes au niveau national pour recenser les logements accessibles. Toutefois, on peut estimer sur la métropole que 9000 logements sociaux le sont (sur un parc de 118000) tout en n'étant pas nécessairement occupés par les personnes qui en auraient le plus besoin.

PLACES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'arrêté du 15 janvier 2007 précise qu'une place de stationnement réservée pour Personnes à mobilité réduite (PMR) doit être désormais matérialisée, avec une largeur minimale de 3,30 mètres, tout en conservant une largeur de trottoir de 1,40 mètre minimum. Cette emprise de 4,70 m minimum se révèle impossible à assurer.

Dans certains cas, les spécificités de certaines rues ou l'antériorité des demandes ne permettent pas d'avoir des places PMR normalisées.

De nombreuses places doivent faire l'objet de demandes de dérogation auprès de la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité). Cette commission, placée sous l'autorité du Préfet, est chargée de vérifier la pertinence de toute dérogation à la réglementation concernant le stationnement destiné aux Personnes à Mobilité Réduite.

En 2013, 5 places handicapées ont été créées : 2 dans le cadre d'aménagement de voirie (Rue de Lille et Pasteur), et 3 à la demande de riverains (rue Albert Garin, rue Georges Maertens, rue de Lambersart).



ENCOMBREMENT DES TROTTOIRS

Le constat :

Si les poubelles, sacs, containers n'occupent que temporairement l'espace public, ils n'en constituent pas moins des obstacles au cheminement des piétons. L'encombrement des trottoirs crée des difficultés importantes aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Afin de réduire l'encombrement généré par le positionnement des poubelles sur le trottoir, on peut également chercher à réduire le nombre de ces obstacles potentiels en privilégiant par exemple l'utilisation de bacs de regroupement bien intégrés dans l'espace privé.



Bacs sur trottoir



Exemple d'intégration dans le domaine public

VIGILANCE QUOTIDIENNE DE LA POLICE MUNICIPALE

Objectifs : Veiller à la libre circulation des piétons sur les trottoirs et au respect des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement.

Moyens : Verbalisations dressées pour non-respect des stationnements réservés
Verbalisations dressées pour des stationnements gênants sur trottoirs et passages piétons
Mises en place de mobilier urbain empêchant le stationnement sur trottoir



CADRE BATI - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

MAISON DES ASSOCIATIONS RUE LAVOISIER ET RUE DE L'YSER :

Ces nouveaux équipements communaux sont très accessibles. Ces bâtiments offrent toute possibilité, aux personnes à mobilité réduite, de se déplacer. Les rampes handicapées permettent d'accéder sans contrainte aux locaux et WC aménagés.

BUDGET 2013 : 19 195.80 € par entreprises pour rampes
 + 4 000.00 € en régie pour WC et porte

TOTAL : **23 195,80 € TTC**



SITE LAVOISIER



SITE YSER

Saint André
magazine

La Ville Sympa...
... qui veut le rester !

Agenda
Deûle en fête, fête du Vélo, Le bal folk du collège Jean-moulin, fête de la musique : entre balade et ballade, le Zeppelin...
page 15

Zoom
En avant la musique...!
page 22

Brèves
Villo, quartiers et associations
page 24

Portrait
Gérard Billot, délégué du Défenseur des Droits
page 29

Afin de permettre une vie ordinaire aux personnes atteintes d'un handicap, il est nécessaire de développer des outils d'accessibilité. Cette préoccupation n'est pas proprement celle des handicapés, mais temporaire et liée à l'âge, à la situation professionnelle ou du travail, à des difficultés saisonnières liées à l'âge, à des femmes enceintes, à des personnes en suspension.

La loi exige que les communes de plus de 5 000 habitants créent une commission communale pour l'accessibilité. Nous vous présentons dans ce dossier ce qui a déjà été entrepris à Saint-André et les pistes vers à explorer.

ACCESSIBILITÉ

Afin de permettre une vie ordinaire aux personnes atteintes d'un handicap

n° 141
Avril - Mai 2013

L'accessibilité

La Ville Sympa...
... qui veut le rester !

Quel est le rôle de la commission communale d'accessibilité ?

La commission communale d'accessibilité (CCA) de Saint-André a été créée le 29 mars 2012. Elle est composée de deux membres du Conseil Municipal, deux membres d'associations d'usagers ou d'associations représentant les personnes handicapées, du Directeur des Services Techniques de la Ville ou de son représentant, et du Directeur du CCAS de la Ville ou de son représentant.

La commission a en outre la possibilité d'inviter ponctuellement toute personne de la société civile concernée par une question à l'ordre du jour.

Le rôle de cette commission consiste à :

- Donner un avis sur l'accessibilité de cadres bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Organiser le service de recensement de l'état de logements accessibles aux handicapés.
- Faire toute proposition de mesure à améliorer la mise en accessibilité des locaux.
- Participer à la CAPA (Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées) les réunions, investigations et propositions qui suivent des compléments proposés à Lille Métropole Communauté Urbaine.

La CCA rend un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

Au-delà de l'impact réglementaire imposé par la loi, la Ville de Saint-André a travaillé contre un enjeu, sur la base de valeurs de dialogue partagé, tout en maintenant l'engagement et d'ouverture de ses services à l'ensemble de la population handicapée.

Vous trouverez ci-après un tour d'horizon des actions qui ont été mises en œuvre à Saint-André afin de faciliter les déplacements des personnes handicapées et en invalidité.

Le St André Magazine de Mai 2013 a été dédié aux personnes atteintes d'un handicap et à l'accessibilité, décrivant un tour d'horizon des actions qui ont été mises en œuvre afin de faciliter le déplacement des personnes handicapées et en invalidité.

INFORMATION AUX COMMERÇANTS



Pourquoi améliorer l'accessibilité de son commerce ?

Favoriser l'accès de votre commerce



Afficher une signalétique claire et lisible



Disposer d'un comptoir accessible



Améliorer l'accès aux produits pour tous



4

Un guide, réalisé par Lille Métropole, a été transmis à l'ensemble des commerçants de la commune, ce guide est un outil de sensibilisation et d'information à destination des commerçants et artisans de proximité. Il renvoie également à un site internet pour recueillir de plus amples informations qui correspondent aux besoins de chacun.

BOUCLES MAGNETIQUES

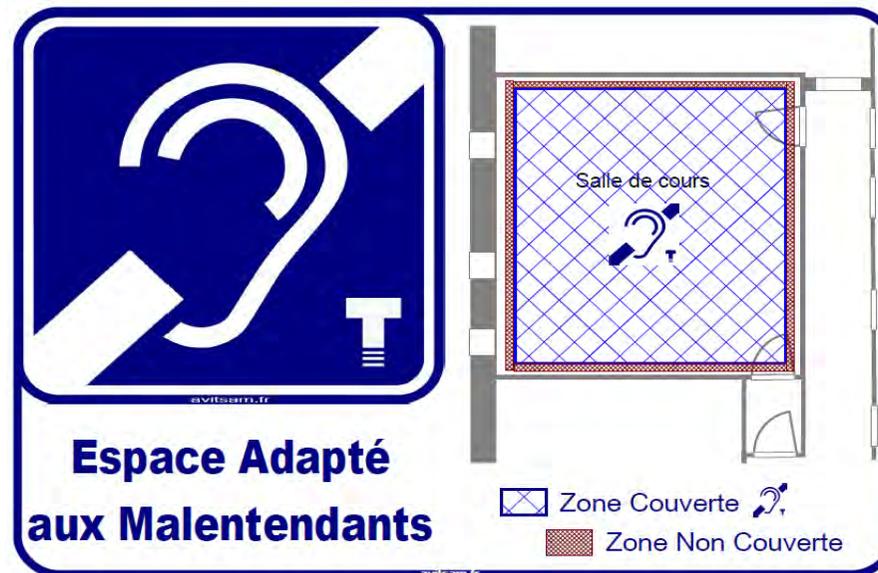
7% de la population est malentendante et évite les lieux publics.

Pour permettre l'accès aux personnes sourdes et malentendantes dans les établissements recevant du public, il existe une solution adaptée, quelle que soit la configuration des locaux. Cette solution s'appelle : **BOUCLES MAGNETIQUES**.

La boucle d'induction magnétique est un système de transmission du son par induction magnétique. Elle permet aux personnes appareillées d'entendre directement et distinctement dans leur appareil auditif le son émis par une sonorisation sans bruits parasites.

Les personnes malentendantes non appareillées peuvent capter le son de la boucle magnétique au moyen d'un casque spécifique ou d'un petit récepteur avec casque.

La ville de Saint-André s'est équipée d'une boucle magnétique pour événements temporaires pour un montant de 1 616.76 € TTC.



POINT D'ACCÈS AUX DROITS

A l'initiative du CDAD (Comité départemental d'accès au droit), une convention a été signée avec l'association SourdMédia, ouvrant les points d'accès au droit aux personnes sourdes et malentendantes. Elle prévoit que ce public peut, dès à présent, bénéficier de l'aide d'un interprète en langue des signes pour les assister dans leurs rendez-vous et pour toutes les consultations dans les points d'accès au droit.

Depuis son ouverture le 1^{er} Janvier 2012, près de 500 consultations ont été données par des avocats, notaires, huissiers, par le conciliateur de justice, le défenseur du droit, l'association d'aide aux victimes, l'agence départementale d'information sur le logement, l'association de défense des consommateurs et usagers ou encore le médiateur familial.



Un problème juridique ?

Prenez rendez-vous dans les
Points d'Accès au Droit
AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS...

Consultation gratuite en présence d'un
interprète LSF

SourdMédia

Renseignements par mail :
ARMENTIÈRES : bolobolo.bolo@gmail.com

LES CHIFFRES CLES DE LA DELEGATION MINISTERIELLE A L'ACCESSIBILITE (DMA)

185 000 établissements recevant du public (ERP) sont déjà aux normes de 2015 (décompte arrêté au 31 décembre 2012).

220 000 autres établissements ont fait l'objet de travaux entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012.

77 800 dossiers d'autorisation de travaux ont été examinés en 2012, soit une stabilisation par rapport à 2011, après une hausse de 32 % entre 2008 et 2011.

6,5 % des dossiers comportent une demande de dérogation aux règles d'accessibilité, dont **79%** ont été acceptées.

3 300 missions d'assistance technique ont été acceptées et réalisées par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) en faveur des collectivités territoriales

CONCLUSION

La ville de SAINT ANDRE en 2013 a continué de prendre en compte le handicap dans la construction ou l'aménagement de ses bâtiments.

En 2014, les perspectives d'évolution de l'accessibilité sur notre territoire permettront d'accroître le niveau d'exigence retenu, sur la pluralité du handicap.

Les actions engagées seront poursuivies à destination des personnes en situation de handicap pour améliorer l'accès aux services et leur confort dans la vie de la cité.